

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Thierry Rutgé, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Anne Izabelle

Procurations : Dominique Capron à Coralie Bourdelain, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 16 mars 2023

DELIBERATION N°1

Objet : Vote du compte de gestion communal 2022

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2022 du budget communal dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par Madame la Maire, n'appelle aucune observation.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité à Revel, le 21 mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,



Maire de Revel

